

C-2025-070



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Mérignat, après convocation légale du 28 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROUER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 25
-

Objet : Avis sur le projet d'implantation d'une micro-crèche à Jujurieux

VU les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la délibération C-2023-042 portant vente du lot n°7 de la zone d'activité Ecosphère proximité ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

C-2025-070

En date du 6 juillet 2023, le lot n°7 de la zone d'activité Ecosphère proximité a été vendu à Mme Estelle PHALIPPOU et Monsieur Andy REGAUDIE dans la perspective de création et d'installation d'une micro-crèche privée.

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un nouvel article au sein du code de l'action sociale et des familles, l'article L.214-1-3 entré en vigueur au 1er janvier 2025. Les dispositions de cet article ont été complétées par l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation.

L'article L.214-1-3 du CASF identifie les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ainsi que leurs compétences. La CCRAPC détient la compétence « Petite enfance – enfance et jeunesse » et à ce titre, elle est compétente pour :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I »

Dans ce cadre, la CCRAPC est amenée à se prononcer sur le projet de création et d'installation de la micro-crèche privée « Cocon de Gillou » et à formuler un avis sur ce projet.

Pour précision, l'avis est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles ainsi que de l'offre disponible sur le territoire de la CCRAPC. Cet avis est délivré pour une durée de 24 mois. Il est également prévu que l'absence de réponse dans un délai de 4 mois vaut avis favorable. Par ailleurs, il s'agit d'un avis susceptible d'être contesté (voies et délais de recours obligatoires en cas d'avis défavorable). Le formalisme de cet avis est prévu par l'arrêté du 31 juillet 2025.

La demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant a été déposée le 1^{er} octobre 2025. Le dossier transmis comprend le formulaire réglementaire, le projet d'établissement ainsi que l'étude des besoins.

L'analyse des besoins réalisée au 6 juillet 2023, date correspondant à la vente du terrain destiné au projet, met en évidence une forte tension sur les modes d'accueil. Lors de la commission du 27 avril 2023, 59 dossiers ont été examinés pour 28 places disponibles. Au total, 35 dossiers ont obtenu une réponse positive, tandis que 19 ont été inscrits sur liste d'attente.

Le suivi de cette liste d'attente montre que plusieurs solutions ont pu être trouvées :

- 2 enfants ont été accueillis en crèche après désistement,
- 1 en micro-crèche,
- 1 en Maison d'Assistantes Maternelles,
- 5 chez des assistants maternels.

C-2025-070

Toutefois, certaines familles restent sans solution :

- 3 ont prolongé leur congé parental,
- 4 sont toujours en recherche,
- 5 n'ont pas donné suite.

Concernant l'offre existante au 6 juillet 2023, le territoire dispose de 73 places d'accueil collectif, d'une commission d'admission annuelle, et d'une liste d'attente suivie par le Relais Petite Enfance.

Considérant que, la loi pour le plein emploi a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour tout nouveau projet ;

Considérant que la CCRAPC, autorité organisatrice de la petite enfance doit rendre un avis sur le fondement des besoins recensés sur son territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier complet (soit le 1^{er} octobre 2025) ;

Considérant qu'en juillet 2023, le nombre de places pour accueillir des enfants de moins de 3 ans, de manière collective ou individuelle, était alors insuffisant sur le territoire par rapport aux besoins des familles ;

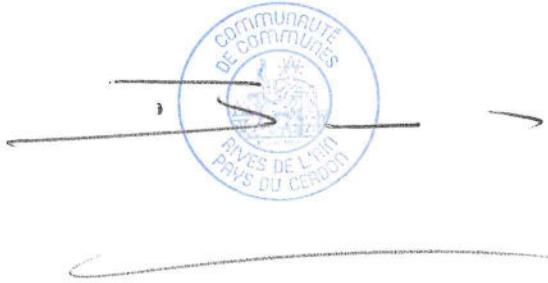
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'implantation de la micro-crèche privée « Cocon de Gillou » sur la Commune de Jujurieux,

AUTORISE le Président à notifier cet avis aux gérants de cette micro-crèche comportant les voies et délais de recours appropriés.

Le Président
Thierry DUPUIS





Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 001-200029999-20251204-C_2025_071-DE

C-2025-071



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Mérignat, après convocation légale du 28 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 25
-

Objet : Subvention de fonctionnement au lancement à la SCIC "Pôle des Bergers" pour la mise en service de l'abattoir pour petits ruminants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération C-2023-057 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 adoptant le plan d'actions 2023-2026 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

C-2025-071

Vu la délibération C-2024-061 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 validant la stratégie, le programme d'actions et le plan de financement du PAT ;

Vu le projet de territoire coopératif et son objectif stratégique « S'installer durablement » ;

Vu délibération C-2025-024 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 attribuant les subventions pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt porté au projet et notamment l'ambition de la CCRAPC, décliné dans son Projet Alimentaire Territorial (PAT), de maintenir une agriculture durable sur le territoire et d'encourager les circuits courts ;

Considérant l'intérêt à accompagner, aux côtés des autres collectivités, ce projet de proximité pour maintenir une économie locale, une agriculture diversifiée, une filière ovine et caprine dynamique et répondre à l'enjeu de maintien et de développement des circuits courts alimentaires en rapprochant l'acte de production et de consommation des produits alimentaires ;

La coopérative des berger réunis de l'Ain (COBRA) a sollicité 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Ain dont la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) pour le versement d'une subvention d'aide à la création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants (ovins et caprins) sur le site de la société Agro Découpe Service à Bourg en Bresse.

Pour toutes les filières de production animale, l'abattoir est un maillon essentiel. La solution d'abattage actuelle dans le Jura (Lons-le-Saunier) est précaire et met en péril la filière du fait de l'éloignement entre les élevages et le lieu d'abattage et de ses coûts associés.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pôle des Bergers a été officiellement créée lors de son assemblée générale constitutive le 25 mai 2024 et son capital social déposé.

Le capital social initial a été fixé à 65 750 euros divisé en 263 parts sociales de 250 euros chacune. Le capital libéré est réparti entre différents collèges : collège dit des « éleveurs », collège dit « interne », collège dit « Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) », collège des partenaires de l'aval.

Le projet d'abattoir, dont le coût d'investissement prévisionnel s'élevait à 770 057 €, a pour but de préserver une solution de proximité pour les producteurs du département de l'Ain.

Ces filières contribuent :

- Au maintien d'exploitations agricoles et d'emplois à l'échelle du territoire (140 élevages caprins et ovins dans le Département dont 9 concernés sur la CCRAPC) ;
- À la préservation de systèmes de production durables et de son impact sur le cadre de vie des habitants (ouverture des paysages, préservation de la biodiversité, lien social, etc.) ;
- À un approvisionnement en local pour les transformateurs et consommateurs du territoire.

La CCRAPC participe déjà à ce projet en ayant orienté 100 000 € de la compensation agricole collective de l'entreprise PRD (pour son implantation sur plus de 2 ha sur la ZAC Ecosphères Innovation à Pont-d'Ain) sur les études de faisabilité et l'investissement de l'outil. Cette participation a été entérinée à la Commission Départementale des Espaces Naturel Agricole et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain du 25 mai 2023.

C-2025-071

La présente délibération concerne une subvention de fonctionnement au lancement de l'outil prévu pour début 2026. Cette aide a été demandée par la SCIC et acceptée par l'ensemble des intercommunalités de l'Ain à hauteur du nombre d'exploitations d'élevage concernées par territoire.

La demande auprès de la CCRAPC s'élève à 5 000 €.

Pour son démarrage, le projet a également sollicité une aide du FEADER (Europe, région et Département de l'Ain pour le soutien aux investissements).

Pour mémoire, cette subvention avait déjà été votée par le Conseil Communautaire du 3 avril 2025 (délibération C-2025-024) afin de donner une visibilité pour les porteurs de projets. Cependant, cette dernière ne mentionnait pas le nom de la SCIC qui n'était pas encore créée et la date de mise en fonctionnement de l'outil a été décalée à 2026, d'où le vote de cette délibération supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à la SCIC Pôle des Bergers, au titre de 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien financier de la CCRAPC au projet d'abattoir de petits ruminants porté par la SCIC Pôle des Bergers, en application d'une subvention de fonctionnement exclusive et non renouvelable d'un montant de 5 000 € au titre de 2025,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président,
Thierry DUPUIS



C-2025-072



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Mérignat, après convocation légale du 28 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROUER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 25

Objet : Fixation des tarifs de l'eau potable applicables au 1er janvier 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7 et suivants ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10 et - suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les syndicats compétents pour la gestion de l'eau fixent leurs propres tarifs ;

Considérant les arbitrages retenus en bureau communautaire en date du 27 novembre 2025 ;

C-2025-072

Monsieur le Président Thierry DUPUIS rappelle que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) exercera la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions statutaires et aux délibérations concordantes des communes membres.

À ce titre, il appartient à l'intercommunalité de fixer les tarifs communautaires d'eau potable applicables dès cette date, dans le respect des règles relatives aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Le service étant assujetti à la TVA, les tarifs doivent être votés en hors taxes (HT).

Stratégie tarifaire retenue

La stratégie tarifaire retenue repose sur un lissage linéaire sur six ans pour l'ensemble des communes, avec un tarif cible à horizon 2031.

Une délégation de service public (DSP) est prévue avec une prise d'effet envisagée en juin 2026, sous réserve du respect du calendrier de procédure. La présente délibération fixe un tarif global d'équilibre pour l'année 2026, permettant d'engager la convergence tarifaire dès le transfert de compétence. Toutefois, ce tarif ne pourra être définitif qu'une fois connues la date exacte de bascule à la DSP et les conditions contractuelles arrêtées avec le délégataire. Ainsi, dès que la date de bascule définitive sera confirmée — qu'elle corresponde ou non à l'échéance prévisionnelle — et que les tarifs du délégataire seront connus, la communauté de communes devra procéder à une nouvelle délibération afin d'ajuster les tarifs, et notamment le tarif communautaire, pour tenir compte des éléments réels du contrat.

Par ailleurs, les communes actuellement en DSP — Neuville-sur-Ain et Poncin — continueront d'appliquer leurs tarifs actuels (part communale et part délégataire) jusqu'à l'établissement du nouveau contrat de délégation, les ajustements n'intervenant qu'une fois le futur contrat formalisé et délibéré.

Fixation des tarifs Eau potable – Exercice 2026

1- Redevance d'eau potable

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose de fixer, pour l'ensemble des communes, une redevance composée :

- D'une part fixe annuelle HT,
- D'une part variable HT, appliquée au mètre cube consommé.

Conformément aux principes de structuration des tarifs d'eau potable, la répartition retenue est de 30 % en part fixe et 70 % en part variable.

Les tarifs retenus pour 2026 sont les suivants :

Tarifs HT 2026 – Eau potable

Communes	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Boyeux-Saint-Jérôme	135,00 €	2,63 €
Challes-la-Montagne	72,67 €	2,09 €
Jujurieux	49,33 €	2,27 €

C-2025-072

Labalme	51,83 €	1,93 €
Mérignat	123,84 €	2,41 €
Neuville-sur-Ain	60,33 €	1,97 €
Poncin	97,57 €	1,58 €
Saint-Alban	34,33 €	1,83 €

Aucune dégressivité en fonction des volumes consommés n'est appliquée à ce stade. Une réflexion pourra être engagée en début d'année 2026 par la CCRAPC afin d'évaluer l'opportunité d'introduire d'éventuels ajustements tarifaires liés aux volumes.

2- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable dont l'assiette est le volume d'eau potable, émise par l'agence de l'eau auprès de l'établissement public compétent en matière de distribution d'eau potable est fixée comme suit :

En attente des données communales (SISPEA) – une délibération complémentaire viendra préciser le coefficient à la lumière des données actualisées.

Il est à noter que cette délibération produira des effets dès la prise de compétence par la communauté de communes.

3- Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau potable

Le coefficient de modulation pour l'exercice 2026 est fixé comme suit :

En attente des données communales (SISPEA) – une délibération complémentaire viendra préciser le coefficient à la lumière des données actualisées.

Il est à noter que cette délibération produira des effets dès la prise de compétence par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

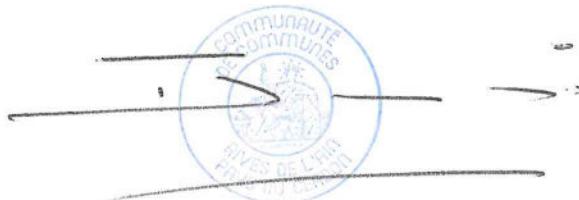
APPROUVE les tarifs HT applicables au 1er janvier 2026 tels qu'exposés ci-dessus,

ACTE l'assujettissement à la TVA des redevances susvisées,

DIT que ces tarifs seront portés à la connaissance du public,

CHARGE Monsieur le Président de leur mise en œuvre.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2025-073



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Mérignat, après convocation légale du 28 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROYER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 25

Objet : Fixation des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) applicables au 1^{er} janvier 2026

C-2025-073

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), notamment la compétence facultative d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° C-2022-037 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2025 portant la modification du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la CCRAPC, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la délibération n° C-2025-060 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 portant création d'un budget annexe Assainissement, comprenant à la fois la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; Considérant que le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a plus lieu d'exister au 1^{er} janvier 2026, un budget annexe et commun à la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif étant créé à compter de cette date ;

Considérant que le budget annexe d'assainissement sera assujetti à la TVA à hauteur de 10% ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) actuellement en vigueur ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : retenir les éléments tarifaires suivants :

Pour les contrôles de bon fonctionnement :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 180€ HT soit 198€ TTC
- Contrôle périodique de bon fonctionnement - cas de toilettes sèches : 15€ HT soit 16.50€ TTC

En cas de vente :

- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente : 180€ HT soit 198€ TTC

En cas d'installation et d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée :

- Contrôle de conception : 100€ HT soit 110€ TTC
- Contrôle de bonne exécution : 60€ HT soit 66€ TTC

Article 2 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS



C-2025-074

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon

Communauté de communes

**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Mérignat, après convocation légale du 28 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Yves PERRET, Frédérique MOLLIE, Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Wilfried RODEMET, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Joël BROUER, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Christian BATAILLY, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents dont 19 titulaires et 2 suppléants - 25 votants

Résultats du vote : 25 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 25

Objet : Fixation des redevances d'assainissement collectif ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 1er janvier 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants ainsi que les articles R2333-121 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les syndicats compétents pour la gestion de l'assainissement collectif fixent leurs propres tarifs ;

Considérant les arbitrages retenus en bureau communautaire en date du 27 novembre 2025 ;

C-2025-074

Monsieur le Président Thierry DUPUIS rappelle que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) exercera la compétence Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux délibérations concordantes des communes membres.

Stratégie tarifaire retenue

Monsieur le Président présente la stratégie tarifaire issue des travaux de prospective financière et des orientations validées lors du Bureau communautaire du 27 novembre 2025. Cette stratégie se traduit par le Scénario 2 bis, lequel repose sur les principes suivants :

- Prix plancher 2026 : 2,50 €/m³, appliqué aux communes dont le tarif 2025 était inférieur à ce seuil.
- Haute maximale : +0,80 €/m³ en 2026, afin de limiter l'effort demandé aux usagers la première année.
- Pour les communes déjà au-dessus de 2,50 €/m³ : application d'un lissage simple sur 6 ans.
- Lissage linéaire 2027–2031 permettant une convergence progressive vers un tarif cible de 4,24 €/m³.

Il est rappelé que l'année 2026 constitue une année de transition, nécessitant un ajustement plus marqué dans certaines communes afin :

- D'engager la convergence tarifaire dès la première année du transfert,
- D'assurer la viabilité économique du service,
- Et de stabiliser une trajectoire tarifaire soutenable.

Deux délégations de service public (DSP) entreront en vigueur en 2026 : un premier contrat applicable au 1^{er} mars 2026 pour Pont-d'Ain, Poncin, le SIVU de la Vallée du Veyron, Neuville-sur-Ain et Jujurieux ; puis un second contrat prévu en juin 2026, intégrant notamment la commune de Priay, sous réserve du respect du calendrier de procédure.

Une procédure de dissolution du SIVU de la Vallée du Veyron est actuellement engagée, avec une dissolution envisagée au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, le SIVU ne sera pas intégré dans le périmètre de la délégation de service public prévue en 2026. Les effluents correspondants seront pris en charge via une convention de déversement conclue entre la CCRAPC et la commune de Cerdon, permettant de définir les modalités techniques et financières applicables à ces apports.

La présente délibération tient compte de cette exclusion dans la structuration du périmètre tarifaire 2026.

La communauté de communes fixe donc, dans un premier temps, un tarif global d'équilibre applicable à l'ensemble des communes pour l'année 2026. Dès que les dates de bascule définitives vers les DSP seront confirmées — qu'elles correspondent aux prévisions ou qu'elles soient ajustées — et que les conditions contractuelles, notamment les tarifs du délégataire, auront été arrêtées, la communauté de communes devra procéder à une nouvelle délibération afin d'actualiser les tarifs, et en particulier le tarif communautaire, pour les mettre en cohérence avec les conditions effectives de délégation.

Dans cette période transitoire, les communes déjà en DSP (Pont-d'Ain, Poncin et Priay) continueront d'appliquer leurs tarifs actuels, comprenant une part communale et une part délégataire, jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat de délégation les concernant. Les ajustements n'interviendront qu'une fois les futurs contrats finalisés et délibérés.

C-2025-074

Poncin	62,19 €	2,69 €
Saint-Alban	78,84 €	1,53 €
Pont-d'Ain	76,62 €	2,74 €
Priay	83,52 €	1,62 €
Varambon	90,00 €	1,75 €

Aucune dégressivité en fonction des volumes consommés n'est appliquée à ce stade. Une réflexion pourra être engagée en début d'année 2026 par la CCRAPC afin d'évaluer l'opportunité d'introduire d'éventuels ajustements tarifaires liés aux volumes.

2- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'assiette de cette redevance est le volume d'eau assainie, émise par l'agence de l'eau auprès de l'établissement public compétent en matière d'épuration.

En l'espèce, le coefficient de modulation global simulé pour l'année 2026 est fixé à 0,446.

3- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est déterminée comme suit :

- 2 500 € HT par logement ;
- Une dégressivité sera appliquée en cas d'immeuble vertical : sera ajouté 1 500 € HT par logement supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables au 1er janvier 2026 tels qu'exposés ci-dessus,

ACTE l'assujettissement à la TVA des redevances susvisées,

DIT que ces tarifs seront portés à connaissance du public,

CHARGE Monsieur le Président de leur mise en œuvre.

Le Président
 Thierry DUPUIS



C-2025-074

La CCRAPC devra procéder à plusieurs étapes de délibération afin d'assurer une mise en œuvre cohérente des futurs contrats de délégation de service public (DSP). Dans un premier temps, une délibération est nécessaire pour fixer les tarifs globaux d'équilibre applicables à l'ensemble des communes en 2026.

Lorsque le premier contrat de DSP entrera en vigueur — prévu au 1^{er} mars 2026 pour Pont-d'Ain, Poncin, le SIVU de la Vallée du Veyron, Neuville-sur-Ain et Jujurieux — une seconde délibération devra intervenir afin d'ajuster les tarifs pour ces communes au regard des conditions contractuelles définitives.

Enfin, une troisième délibération sera requise lors de l'entrée en vigueur du second contrat de DSP, envisagé en juin 2026, notamment pour intégrer la commune de Priay et les autres communes concernées. Ces ajustements successifs permettront d'aligner les tarifs avec les dates de bascule effectives et les niveaux de service prévus par les contrats de délégation.

Fixation des tarifs Assainissement collectif – Exercice 2026

1- La redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement collectif se compose :

- D'une part fixe annuelle HT,
- D'une part variable HT au mètre cube.

Conformément aux principes de structuration des tarifs d'eau potable, la répartition retenue est de 30 % en part fixe et 70 % en part variable.

Le service étant assujetti à la TVA, les montants ci-après sont exprimés hors taxes (HT). La TVA sera appliquée au taux en vigueur lors de la facturation.

Les tarifs 2026 sont établis comme suit :

Communes	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Boyeux-Saint-Jérôme	78,12 €	1,52 €
Challes-la-Montagne	90,00 €	1,75 €
Jujurieux	66,17 €	2,71 €
Labalme	80,28 €	1,56 €
Mérignat	70,20 €	1,36 €
Neuville-sur-Ain	40,34 €	2,69 €